



---

Association pour la Promotion du Site de l'Eperon  
94 ter rue Fond Générèse - 97435 Saint Gilles les Hauts  
GSM 06.92.41.58.64

## REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE

### Biennale de l'Art - 3ème Edition

les 2 et 3 juin 2012

VILLAGE ARTISANAL de L'EPERON

#### Article 1 : Présentation

Un concours de peinture est organisé par l'Association pour la Promotion du Village de l'Eperon.  
Le but est de favoriser des rencontres conviviales, culturelles et artistiques autour d'une même expression : la peinture.

#### Article 2 : Thème Artistique

Le thème du concours en 2012 est : « La femme ».

#### Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les artistes peintres amateurs et professionnels, après sélection sur dossier, comportant la fiche d'inscription, le règlement, soit un montant quarante euros par chèque bancaire à l'ordre de l'Association pour la Promotion du Site de l'Eperon et 3 photos d'œuvres récentes.

#### Article 4 : Dossiers non retenus

Les dossiers et règlements seront réexpédiés aux candidats non retenus.

#### Article 5 : Support, Techniques, Dimensions

L'œuvre devra être réalisée sur une surface plane, toile sur châssis.  
Seules les techniques suivantes seront admises : huile, acrylique, aquarelle.  
L'œuvre devra répondre aux dimensions maximales suivantes sans cadre : 81 X 65 cm (Format 25 - F,P,M)

#### Article 6 : Inscriptions

Le montant de l'inscription au concours est de 40€. **La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 27 avril 2012 au plus tard.**

- la fiche d'inscription au concours devra être dûment remplie, signée, acquittée.
- Les toiles doivent être vierges de peinture et seront tamponnées au début du concours le samedi 2 juin à 8 heures.
- chaque œuvre devra être identifiée au dos par les : Nom, Prénom, Adresse, Téléphone du participant.
- le participant devra obligatoirement prévoir les attaches et cordons au dos de l'œuvre afin qu'elle puisse être exposée.

Pour obtenir toutes les informations & dossiers d'inscription  
e-mail : [j.j.houee@wanadoo.fr](mailto:j.j.houee@wanadoo.fr)  
tel : Jean-Jacques Houée : 06 92 41 58 64  
dossiers d'inscription téléchargeables sur : [www.atelier-houee.com](http://www.atelier-houee.com)



---

**Association pour la Promotion du Site de l'Éperon**  
**94 ter rue Fond Générèse - 97435 Saint Gilles les Hauts**  
**GSM 06.92.41.58.64**

Article 7 : Palmarès – Exposition

Les œuvres des participants au concours devront être restituées dimanche 3 juin à 13 heures et seront exposées sur la place du village de L'Éperon à l'abri sous tente.

Les œuvres ne doivent pas être signées de l'artiste, de façon à se prémunir de toute influence auprès du public.

La lecture du palmarès du concours se fera le dimanche 3 juin 2012 à partir de 16h30, sur la place du village de L'Éperon, en présence des autorités.

Les œuvres sélectionnées bénéficieront d'une publication dans le journal partenaire de l'évènement.

Article 8 : Attribution de trois prix par le public

Le vote pour déterminer les prix du public aura lieu entre 15h00 et 15h30, sur la place où seront exposées les œuvres.

Le déroulement est le suivant : A partir de 15h00, le public présent sera invité par une annonce faite au micro à se rendre sur la place et à récupérer un bulletin de vote. Les œuvres exposées seront numérotées. Chaque personne désirant voter devra reporter le numéro de l'œuvre de son choix sur le bulletin de vote remis par l'association, puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant 15h30. Un seul bulletin de vote par personne. L'annonce des lauréats aura lieu sur place, en présence des artistes et du public après le dépouillement du vote.

Article 9 : Prix

Le 1<sup>er</sup> Prix du Public est : 1 billet avion Corsair Fly A/R métropole.

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Prix du Public sont des lots offerts par les commerçants du Village Artisanal.

Article 10 : Sécurité

Chaque participant au concours est responsable de la surveillance et de la sécurité de son œuvre.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dommage, de vol ou de déprédation d'une œuvre exposée ou entreposée dans le cadre du concours.

Article 11 : Patrimoine

L'œuvre primée 1<sup>er</sup> Prix du Public, devient, à la remise du prix, propriété intégrale du service culturel de la Mairie de Saint-Paul au titre de Patrimoine Culturel. Cette œuvre pourra faire l'objet de prêt dans le cadre d'expositions à venir.

Article 12 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation par l'association, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, du droit à l'image des œuvres présentées au concours pour : reportages vidéo, TV, médias, photos, articles de presse, magazines, site internet, plaquettes, programme, expositions, affiches etc. En cas de réalisation de documents écrits ou de générique audiovisuel, le(s) nom(s) de (des) l'auteur(s) seront obligatoirement mentionnés.

Article 13 : Restitution des œuvres

A la fin du concours chaque participant sera seul habilité à décrocher et récupérer son œuvre et cela sous son entière responsabilité. Il ne sera fait aucune réexpédition des œuvres aux participants.

Article 14 : Lauréat

Le lauréat du 1<sup>er</sup> prix 2012 est déclaré hors concours pour l'édition suivante 2014.

**Pour obtenir toutes les informations & dossiers d'inscription**  
e-mail : [j.j.houee@wanadoo.fr](mailto:j.j.houee@wanadoo.fr)  
tel : Jean-Jacques Houée : 06 92 41 58 64  
dossiers d'inscription téléchargeables sur : [www.atelier-houee.com](http://www.atelier-houee.com)